

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 27

Loi sur la Société du Plan Nord

ARTICLE 4

Ajouter, à l'article 4 du projet de loi, à la fin, les mots suivants: ~~et~~ en consultation avec les représentants des régions ~~et~~ et des nations autochtones concernées, ^{ainsi que} du secteur privé ~~et du secteur~~. 77.

Adopté
UR

COMMENTAIRES

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 27

Loi sur la Société du Plan Nord

ARTICLE 6

Remplacer, à l'article 6 du projet de loi, « A-2.01 » par « A-2.1 ».

COMMENTAIRES

Cet amendement corrige une erreur technique.

Adopté
v12

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 27

Loi sur la Société du Plan Nord

ARTICLE 6

Ajouté, à l'article 6 du projet de loi, l'alinéa suivant:

Les organismes publics ^{mentionnés} visés ~~par~~ au deuxième alinéa de l'article 3 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels ne sont pas visés ~~par~~ par le présent article.??

COMMENTAIRES

Adopté
v2

Article 11

Ajouter, à l'article 11 de ce projet de loi, l'alinéa suivant :

« Ce plan stratégique doit comprendre les activités de ses filiales. »

Adopté
VR

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 27

Loi sur la Société du Plan Nord

ARTICLE 12

Remplacer, à l'article 12 du projet de loi, les mots « autres sommes » par les mots « sommes provenant du Fonds du Plan Nord ».

Adopté
VR

~~COMMENTAIRES~~

~~Cet amendement ajoute les sommes provenant du Fonds du Plan Nord aux sommes auxquelles les dépenses et investissements doivent correspondre.~~

Amendement article 7

L'article 7 du projet de loi 27 est modifié par l'ajout, après le 2^e alinéa de l'alinéa suivant:

« La Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) s'applique à toute filiale de la Société. »

Adopté
VR

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 27

Loi sur la Société du Plan Nord

ARTICLE 63

Remplacer, à l'article 63 du projet de loi :

1° dans ce qui précède le paragraphe 4°, les mots « est modifié par l'addition » par « , modifié par l'article 29 du chapitre 18 des lois de 2011, est de nouveau modifié par l'insertion »;

2° le numéro de paragraphe « 4° » par « 3.1° ».

Adopté
vr

COMMENTAIRES

~~Cet amendement corrige la numérotation suite à la modification de l'article 13.3 de la *Loi sur le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport* (L.R.Q., chapitre M-16) par la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 17 mars 2011 et l'édition de la Loi instituant le Fonds du Plan Nord* (L.Q., 2011, chapitre 18).~~

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 27

Loi sur la Société du Plan Nord

ARTICLE 64

Remplacer, à l'article 64 du projet de loi, les mots « est modifié » par les mots « , modifié par l'article 180 du chapitre 18 des lois de 2011, est de nouveau modifié ».

Adopté
VR

COMMENTAIRES

~~Cet amendement en est un de concordance, puisqu'il vient préciser que l'article 60 de la *Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et sur la Commission des partenaires du marché du travail* (L.R.Q., chapitre M-15.001) a été modifié par la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 17 mars 2011 et l'édiction de la Loi instituant le Fonds du Plan Nord* (L.Q., 2011, chapitre 18) et que cette modification n'est pas encore en vigueur.~~

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 27

Loi sur la Société du Plan Nord

ARTICLE 65

Remplacer, à l'article 65 du projet de loi, les mots « est modifié » par les mots « , modifié par l'article 185 du chapitre 18 des lois de 2011, est de nouveau modifié ».

Adopté
v12

COMMENTAIRES

~~Cet amendement en est un de concordance, puisqu'il vient préciser que l'article 22.3 de la *Loi sur le ministère de la Culture et des Communications* (L.R.Q., chapitre M-17.1) a été modifié par la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 17 mars 2011 et l'édiction de la Loi instituant le Fonds du Plan Nord* (L.Q., 2011, chapitre 18) et que cette modification n'est pas encore en vigueur.~~

AMENDEMENT**PROJET DE LOI N° 27****Loi sur la Société du Plan Nord****ARTICLE 66**

À l'article 66 du projet de loi :

1° remplacer les mots « est modifié » par les mots « , modifié par l'article 195 du chapitre 18 des lois de 2011, est de nouveau modifié »;

2° remplacer, dans le texte anglais de l'article 66 du projet de loi, au paragraphe 3.1° proposé, les mots « into the Fund » par les mots « into it ».

Adopté
VR

COMMENTAIRES

~~Cet amendement en est un de concordance, puisqu'il vient préciser que l'article 11.3 de la *Loi sur le ministère de la Santé et des Services sociaux* (L.R.Q., chapitre M-19.2) a été modifié par la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 17 mars 2011 et l'édiction de la Loi instituant le Fonds du Plan Nord* (L.Q., 2011, chapitre 18) et que cette modification n'est pas encore en vigueur.~~

~~Il répond aussi à une demande du service de traduction.~~

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 27

Loi sur la Société du Plan Nord

ARTICLE 67

Remplacer, à l'article 67 du projet de loi, les mots « est modifié » par les mots « , modifié par l'article 207 du chapitre 18 des lois de 2011, est de nouveau modifié ».

Adopté
VR

COMMENTAIRES

~~Cet amendement en est un de concordance, puisqu'il vient préciser que l'article 21.20 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (L.R.Q., chapitre M-22.1) a été modifié par la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 17 mars 2011 et l'édiction de la Loi instituant le Fonds du Plan Nord* (L.Q., 2011, chapitre 18) et que cette modification n'est pas encore en vigueur.~~

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 27

Loi sur la Société du Plan Nord

ARTICLE 68

À l'article 68 du projet de loi :

1° remplacer les mots « est modifié par l'insertion, après le paragraphe 2.9°, du suivant » par les mots « , modifié par l'article 237 du chapitre 18 des lois de 2011, est de nouveau modifié par le remplacement du paragraphe 2.10° par le suivant »;

2° supprimer, dans le texte anglais de l'article 68 du projet de loi, au paragraphe 2.10° proposé, les mots « into the Fund ».

Adopté
v2

COMMENTAIRES

~~Cet amendement remplace le paragraphe 2.10° de l'article 12.32 de la *Loi sur le ministère des Transports* (L.R.Q., chapitre M-28) qui a été introduit par la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 17 mars 2011 et l'édition de la Loi instituant le Fonds du Plan Nord* (L.Q., 2011, chapitre 18).~~

~~Il répond aussi à une demande du service de traduction.~~

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 27

Loi sur la Société du Plan Nord

ARTICLE 69

Remplacer, à l'article 69 du projet de loi, les mots « est modifié par l'insertion, après le paragraphe 3.1°, du suivant » par les mots « , modifié par l'article 252 du chapitre 18 des lois de 2011, est de nouveau modifié par le remplacement du paragraphe 3.2° par le suivant ».

Adopté
v12

COMMENTAIRES

~~Cet amendement remplace le paragraphe 3.2° de l'article 15.4 de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (L.R.Q., chapitre M-30.001) qui a été introduit par la Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 17 mars 2011 et l'édiction de la Loi instituant le Fonds du Plan Nord (L.Q., 2011, chapitre 18).~~

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 27

Loi sur la Société du Plan Nord

ARTICLE 70

Remplacer, à l'article 70 du projet de loi, les mots « est modifié par l'insertion, après le paragraphe 2°, du suivant » par les mots « , modifié par l'article 256 du chapitre 18 des lois de 2011, est de nouveau modifié par le remplacement du paragraphe 2.1° par le suivant ».

Adopté
VR

COMMENTAIRES

~~Cet amendement remplace le paragraphe 2.1° de l'article 21 de la *Loi sur le ministère du Tourisme* (L.R.Q., chapitre M-31.2) qui a été introduit par la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 17 mars 2011 et l'édition de la Loi instituant le Fonds du Plan Nord* (L.Q., 2011, chapitre 18).~~

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 27

Loi sur la Société du Plan Nord

ARTICLE 71

Remplacer, à l'article 71 du projet de loi, « Société du Plan Nord » par « La Société du Plan Nord ».

Adopté
VR

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 27

Loi sur la Société du Plan Nord

ARTICLES 61.1 à 61.3

Insérer, après l'article 61 du projet de loi, ce qui suit :

« LOI INSTITUANT LE FONDS DU PLAN NORD

« 61.1. L'article 2 de la Loi instituant le Fonds du Plan Nord (L.R.Q., chapitre F-3.2.1.1.1) est modifié par le remplacement du premier alinéa par le suivant :

« Le Fonds est affecté à l'administration de la Société du Plan Nord et au financement de ses activités qui concernent le soutien financier d'infrastructures stratégiques et de mesures favorisant le développement du territoire du Plan Nord ainsi que le financement de la protection de ce territoire et de mesures sociales visant notamment à répondre aux besoins des populations qui y habitent. ».

« 61.2. L'article 6 de cette loi est modifié :

1° par le remplacement, dans le premier alinéa, du paragraphe 1° par le suivant :

« 1° les sommes qu'il verse à la Société du Plan Nord; »;

2° par la suppression, dans le premier alinéa, du paragraphe 3°.

« 61.3. Les articles 7 et 8 de cette loi sont abrogés. ».

Adopté
VR

COMMENTAIRES

~~Cet amendement modifie la Loi instituant le Fonds du Plan Nord (L.R.Q., chapitre F-3.2.1.1.1) afin de tenir compte du rôle de la Société.~~

AMENDEMENT**PROJET DE LOI N° 27****Loi sur la Société du Plan Nord****ARTICLES 67.1 à 67.2**

Insérer, après l'article 67 du projet de loi, ce qui suit :

« LOI SUR LE MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE

« **67.1.** L'article 17.12.13 de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (L.R.Q., chapitre M-25.2), modifié par l'article 228 du chapitre 18 des lois de 2011, est de nouveau modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

« 4° les sommes versées par la Société du Plan Nord en vertu d'une entente qui en prévoit l'affectation, conformément à l'article 18 de la Loi sur la Société du Plan Nord (*indiquer ici l'année et le numéro de chapitre de cette loi*). ».

« **67.2.** L'article 17.12.17 de cette loi, modifié par l'article 232 du chapitre 18 des lois de 2011, est de nouveau modifié par la suppression, dans le premier alinéa, du paragraphe 1.1°. ».

Adopté
VR**COMMENTAIRES**

~~Cet amendement modifie l'article 17.12.13 de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (L.R.Q., chapitre M-25.2) afin de permettre que des sommes provenant de la Société puissent être portées au Fonds des ressources naturelles.~~

~~La modification à l'article 17.12.17 est une modification de concordance considérant les modifications proposées à la Loi instituant le Fonds du Plan Nord (L.R.Q., chapitre F-3.2.1.1.1).~~

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 27

Loi sur la Société du Plan Nord

ARTICLE 47

À l'article 47 du projet de loi :

1° remplacer, au premier alinéa, les mots « autres sommes mises à sa disposition » par les mots « sommes provenant du Fonds du Plan Nord »;

2° insérer, au deuxième alinéa, après le mot « peut », les mots « , avec l'autorisation du gouvernement, ».

Adopté
vr

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 27

Loi sur la Société du Plan Nord

ARTICLE 29

Remplacer, à l'article 29 du projet de loi, les deuxième, troisième et dernier alinéas par les suivants :

« Le président-directeur général ^{peut} ~~est~~ assisté d'un ou plusieurs vice-présidents nommés par le gouvernement.

Le président-directeur général et les vice-présidents sont nommés pour un mandat d'au plus cinq ans et ils exercent leurs fonctions à temps plein.

Le gouvernement fixe la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général et des vice-présidents. ».

Adopté
VR

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 27

Loi sur la Société du Plan Nord

ARTICLE 26

À l'article 26 du projet de loi :

1° supprimer, à la fin du premier alinéa de, les mots « Au moins huit membres, dont le président, doivent, de l'avis du gouvernement, se qualifier comme administrateurs indépendants. »;

2° remplacer dans le texte anglais du deuxième alinéa, le mot « adopted » par le mot « approved ».

Adopté
VR

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 27

Loi sur la Société du Plan Nord

ARTICLE 43

Ajouté, à l'article 43 du projet de loi, l'alinéa suivant:

« Un membre du personnel de la Société qui effectue un travail lucratif, exerce un emploi ou remplit une charge rémunérée qui ne fait pas partie de ses fonctions au sein de la Société, doit en informer le président-directeur général. »

COMMENTAIRES

Adopté
VR

Sam 1
Am 22
Art. 43

Sous amendement

L'amendement à l'article 43 est modifié par le remplacement des mots «déchéance de sa charge» par le mot «sanctions».

Adopté
VR

Article 43

L'article 43 est modifié par l'ajout, à la fin, du suivant :

«Un membre du personnel de la société qui a un intérêt direct ou indirect dans une entreprise mettant en conflit son intérêt personnel et celui de la société doit, sous peine de déchéance de sa charge, dénoncer par écrit son intérêt au président-directeur général.» Sam 1

Adopte tel
qu'amende
VR

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 27

Loi sur la Société du Plan Nord

ARTICLE 71.1 à 71.7

Insérer, avant l'article 72 du projet de loi, les articles suivants :

A. « 71.1. Sous réserve des conditions de travail qui leur sont applicables, les employés du ministère des Ressources naturelles et de la Faune que le Conseil du trésor identifie avant le (*indiquer ici la date qui suit d'un an celle de l'entrée en vigueur du présent article*) deviennent des employés de la Société.

A. « 71.2. Tout employé transféré à la Société en vertu de l'article 71.1 peut demander sa mutation dans un emploi de la fonction publique ou participer à un concours de promotion pour un tel emploi conformément à la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., chapitre F-3.1.1) si, lors de son transfert à la Société, il avait le statut de permanent.

L'article 35 de la Loi sur la fonction publique s'applique à un employé qui participe à un tel concours de promotion.

A. « 71.3. Lorsqu'un employé visé à l'article 71.2 pose sa candidature à la mutation ou à un concours de promotion, il peut requérir du président du Conseil du trésor qu'il lui donne un avis sur le classement qu'il aurait dans la fonction publique. Cet avis doit tenir compte du classement que cet employé avait dans la fonction publique à la date de son transfert, ainsi que de l'expérience et de la scolarité acquises depuis qu'il est à l'emploi de la Société.

Dans le cas où un employé est muté en application de l'article 71.2, le sous-ministre ou le dirigeant de l'organisme de qui il relève lui établit un classement conforme à l'avis prévu au premier alinéa.

Dans le cas où un employé est promu en application de l'article 71.2, son classement doit tenir compte des critères prévus au premier alinéa.

A. « 71.4. En cas de cessation partielle ou totale des activités de la Société, l'employé visé à l'article 71.1 qui, lors de son

transfert, avait le statut de permanent, est mis en disponibilité dans la fonction publique au classement qu'il détenait alors.

En cas de cessation partielle, l'employé continue à exercer ses fonctions au sein de la Société jusqu'à ce que le président du Conseil du trésor puisse le placer conformément à l'article 100 de la Loi sur la fonction publique.

Le président du Conseil du Trésor, lorsqu'il procède au placement d'un employé visé au présent article, lui attribue un classement tenant compte des critères prévus au premier alinéa de l'article 71.3.

A « 71.5. Sous réserve des recours qui peuvent exister en vertu d'une convention collective, un employé visé à l'article 71.1 qui est congédié peut en appeler conformément à l'article 33 de la Loi sur la fonction publique.

A « 71.6. Les conditions de travail des employés visés à l'article 71.1 et qui ne sont pas régis par une convention collective continuent de s'appliquer, avec les adaptations nécessaires, jusqu'à ce qu'elles soient modifiées par la Société.

A « 71.7 Les associations accréditées qui représentent les employés du ministère des Ressources naturelles et de la Faune à la date du transfert de ces employés conformément à l'article 71.1, continuent de représenter ces employés à la Société jusqu'à la date d'expiration des conventions collectives en vigueur au moment du transfert.

Les dispositions de ces conventions collectives, ou les dispositions en tenant lieu, continuent de s'appliquer à ces employés de la Société dans la mesure où elles leur sont applicables, jusqu'à leur date d'expiration. ».

Adopté
WR

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 27

Loi sur la Société du Plan Nord

ARTICLES 71.0.1 et 71.0.2

Insérer, après l'article 71 du projet de loi, ce qui suit :

« LOI SUR LE RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DU GOUVERNEMENT ET DES ORGANISMES PUBLICS

« **71.0.1.** L'annexe I de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (L.R.Q., c. R-10) est modifiée par l'insertion, dans le paragraphe 1 et selon l'ordre alphabétique, des mots « la Société du Plan Nord ».

« LOI SUR LE RÉGIME DE RETRAITE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

« **71.0.2.** L'annexe II de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (L.R.Q., c. R-12.1) est modifiée par l'insertion, dans le paragraphe 1 et selon l'ordre alphabétique, des mots « la Société du Plan Nord ». ».

COMMENTAIRES

~~L'article 71.1 du projet de loi propose de modifier l'annexe I de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics pour prévoir la participation à ce régime des employés de la Société du Plan Nord.~~

~~L'article 71.2 du projet de loi propose de modifier l'annexe II de la Loi sur le régime du personnel d'encadrement pour prévoir la participation à ce régime des employés de la Société du Plan Nord.~~

Adopté
VR

Am25
art 49

LOI SUR LA SOCIÉTÉ DU PLAN NORD

PROJET DE LOI N°27

AMENDEMENT

Article 49

Ajouter à la fin du deuxième alinéa de l'article 49 du projet de loi, ce qui suit :

« Un tel règlement peut également établir toute garantie qui ~~peut~~^{doit} être exigée afin d'assurer le paiement d'une telle contribution. ».

adopté
A

Article 57

Am 26
art. 57

L'article 57 est modifié par l'ajout, ^{dans deuxième alinea} après le mot "ministre", du
suivant " , incluant les renseignements de même nature concernant chacune
de ses filiales."

adapté
A